

Maître Xavier LOMBARDO

Huissier de Justice - Commissaire Priseur

***Administrateur provisoire
de l'étude de feu Me POTEL
Tel: 44 10 22 - Mobile: 77 74 40
etude.potel@gmail.com***



VENTE aux ENCHERES PUBLIQUE

**A la requête du Gouvernement de NC et de
l'INSTITUT PASTEUR et liquidation judiciaire de la
Sté LES GRAINES DE SOLEIL 2**

**Mercredi 12 août 2026
09:30**

**Fourrière intercommunale - Rue
Raymonde Jore - DUCOS
98800 NOUMÉA**

Visites des lots 1 à 67, vendus sur désignation sur 2 sites différents : voir conditions de
visites indiquées sur la dernière ligne du chapitre "sur désignation à..."

Visites des lots 68 à 97, mercredi 12 août de 8h à 9h30, sur le site de vente

UN CHÈQUE DE GARANTIE SERA DEMANDÉ A L'INSCRIPTION

(Présentation du KBis pour les chèques de société avec carte d'identité du gérant)

Par sécurité, le port de chaussures fermées sur les sites est obligatoire (visites et ventes)

***ENLEVEMENT IMPERATIF après paiement
le jour même ou selon indications données en début de vente.***

***Vente en l'état et au comptant: chèque avec 2 pièces d'identité, espèces plafonnées à 119 300 xpf, frais
compris. Décret N° 2018-284 du 18/04/18 art. D.112-3 du CMF
Droits en sus 9,54%, TGC 6% incluse (Dél. N° 299 du 22/03/94)***

Sur désignation à Nouméa, rue Paul Doumer



NB : Ces photos ont été prises avant démontage

Sur désignation à Koutio



Sur le site de vente



1	Lot de livres pour enfant (40 pièces environ)	2 000
2	Pompe électrique CARREFOUR et store en bambou, neuf (120x180 environ)	3 000
3	Meuble mélaminé bois foncé, 3 casiers, une porte et un tiroir (110 de long environ)	2 000
4	Bureau droit mélaminé bois foncé et noir, caisson 2 tiroirs avec chaise visiteur et fauteuil dactylo	5 000
5	Ventilateur FANELITE, prévoir dépose	2 000
6	Centrale de nettoyage ECOLAB Topmater J20-2 avec balais, râteau et poubelle	8 000
7	Table en forme de haricot pvc et métal jaune avec 6 petites chaises pvc bleu ou jaune	7 000
8	Table rectangulaire pvc et métal jaune et bleu et 4 petites chaises pvc bleu ou jaune	5 000
9	2 petites tables rectangulaires pvc rouge	6 000
10	Petit lot de vaisselle, panier pvc et assiettes pvc	1 000
11	Stérilisateur, chauffe-biberons et babyphone BABYMOOV	6 000
12	Réfrigérateur BEKO	8 000
13	Draisienne double WESCO	4 000
14	Trottinette 3 roues WESCO et porteur wheely bug	3 000
15	Draisienne en plastique rose et noir, super trotteur V'TECH et peluche	2 000
16	Draisienne en plastique rose et noir, super trotteur V'TECH et peluche	2 000
17	Lot de 2 draisiennes et 3 tricycles	8 000
18	4 étagères Clairson sur crémaillères (prévoir dépose)	2 000
19	Plonge inox à dosseret, paillasse à gauche, douchette et commande au pied avec distributeurs de papier et savon (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	18 000
20	Meuble réfrigéré inox à dosseret, 3 portes battantes	70 000
21	Meuble réfrigéré inox à dosseret, 2 portes battantes	5 000
22	Petite étagère décorative mélaminé coloré, 4 niveaux (prévoir dépose)	2 000
23	Étagère mélaminé blanc, 9 casiers	3 000

24	Commode à langer mélaminé bois clair, 5 casiers et un tiroir, matelas à langer WESCO et serviettes	10 000
25	Chaine hifi MUSE, 2 enceintes	2 000
26	Transat et une structure de transat	2 000
27	2 transats et panier contenant des vêtements	3 000
28	Cododo MAXI COSI dans sa housse de transport et linge de lit	6 000
29	Lit parapluie, linge de lit et peluche, 2 tapis d'éveil et un jeu	4 000
30	Lit parapluie, linge de lit et peluche, 2 tapis d'éveil et un jeu	4 000
31	Lit parapluie, linge de lit, matelas à langer et peluche	4 000
32	Parc en bois (120x120 environ) avec son matelas et matelas à langer WESCO, lit parapluie et linge de lit	11 000
33	Lit parapluie et linge de lit, cododo et linge de lit	8 000
34	Poubelle à couche	2 000
35	Lit parapluie, matelas, 2 coussins et linge de lit	4 000
36	Lit parapluie, matelas, 2 coussins et linge de lit	4 000
37	Lit parapluie, matelas, 2 coussins et linge de lit	4 000
38	Ventilateur BELIGHT, prévoir dépose	2 000
39	Petite table rectangulaire pvc et métal jaune et bleu avec 4 chaises pvc	5 000
40	Petite table rectangulaire pvc et métal jaune et bleu avec 4 chaises pvc	5 000
41	Lot de 2 bacs de jeux et peluches assez usagés (40 articles environ) et petit trampoline	3 000
42	Structure de parc bébé en bois : 2 barrières et un portillon et 2 poufs ronds et un pouf WESCO	4 000
43	Grand tapis WESCO orange	6 000
44	Grand tapis WESCO orange et range jouet à suspendre, 9 poches	7 000
45	Lot de 16 petites chaises pvc jaune ou bleu et une vingtaine de livres	5 000
46	2 poufs dont un en forme d'abeille et 2 matelas WESCO dont un sans housse	6 000
47	Petite chaîne hifi	2 000
48	Lot comprenant : raquettes, tunnel, barres pvc, barrières à sauter, bac de jeux en bois et 4 poupons	4 000
49	Lot comprenant des cubes et éléments en plastique et 4 poupons	2 000

50	Grande structure pour parc bébé (550 de long environ)	5 000
51	Lot comprenant des voitures et camions, une quinzaine de jeux divers et puzzles dont certains incomplets	4 000
52	Lot comprenant jeux éducatifs en bois ou plastique, jeux musicaux et 5 poupons	4 000
53	Bloc métal bleu WESCO, 4 compartiments	2 000
54	Meuble en bois, 9 tiroirs	4 000
55	Petite étagère décorative mélaminé coloré, 4 niveaux, vingtaine de livres et jouets divers	4 000
56	Petite table pvc et métal jaune en forme d'haricot et 7 chaises pvc bleu ou jaune	7 000
57	Aspirateur traîneau PHILIPS	3 000
58	3 matelas 60x120	4 000
59	Sèche-linge THOMSON	15 000
60	Machine BEKO, 7kg	10 000
61	Évier inox, un bac (prévoir dépose à première bride avec pose de bouchons obligatoire)	14 000
62	Table pvc et métal jaune en forme de haricot avec 3 chaises pvc et banc, état très moyen (120 de long environ)	4 000
63	Tuyau d'arrosage sur dérouleur	3 000
64	4 barrières pour parc de jeu	2 000
65	Bateau en pvc LITTLE TIKES (140ht environ)	9 000
66	Maisonnnette pvc (110x110x140ht environ)	9 000

Visites des lots 1 à 66 : mardi 11 août de 12h à 13h30 à la crèche LES GRAINES DE SOLEIL 2 à Koutio, 7 rue de La Loyale

Sur désignation à Nouméa

Mises à Prix:

67	Structure en métal déployé démontée, qui formait une cage d'environ 35m ² montée contre un mur sur la longueur : environ 6.60m*5.40m*2.30m ht avec partie haute couverte entièrement	170 000
----	---	---------

Visites du lot 67 : à l'ancien Institut PASTEUR - 11 avenue Paul DOUMER à Nouméa. Appeler impérativement Mr COCHOU au 79.24.83 pour fixer un rendez-vous (mardi 11 août après-midi entre 15h30 et 17h)

Sur le site de vente : deux-roues*Mises à Prix:*

68	Booster KYMCO, 2 places, essence - Marque : KYMCO - Type Commercial : SUPER8 - Immatriculation : 632 AQ - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 28/07/2020 - Type administratif : KP10B1031 - N° de série : LC2UB103K1000715 RETIRÉ DE LA CIRCULATION Avec clés	10 000
69	Scooter SYM JOYMAX 300 Evo, 2 places, 4cv, essence - Marque : SYM - Type Commercial : / - Immatriculation : 339 564 NC - Kilométrage : 2.830 - 1ere Mise en Service : 18/07/2011 - Type administratif : LM25IIIA30A - N° de série : RFGLM30WYBS004569 Avec clés Ne démarre pas	25 000
70	YAMAHA FAZER F26, 2 places, 6cv, essence - Marque : YAMAHA - Type Commercial : F26 - Immatriculation : 243 619 NC - 1ere Mise en Service : 21/11/2003 - Type administratif : RJ071 - N° de série : JYARJ071000001711 Très mauvais état	10 000

Sur le site de vente : véhicules*Mises à Prix:*

71	Voiturette AIXAM, 2 places, 1cv, gazole - Marque : AIXAM - Type Commercial : S8 - Immatriculation : 891 AN - 1ere Mise en Service : 27/06/2014 - Type administratif : L6EAXA4M000R214 - N° de série : VLGSV41RFA3151675 Pour pièces, avant et sièges hors service	15 000
72	HYUNDAI TUCSON, 5 places, 11cv, essence - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : TUCSON - Immatriculation : 262 174 NC - Kilométrage : 129 456 - 1ere Mise en Service : 03/08/2005 - Type administratif : JM81BP - N° de série : KMHJN81BP5U240814 A démarré au booster, a été repeinte, manque 3 poignées sur 4, intérieur état moyen	60 000

73	BMW X3, 5 places, 12cv, gazole - Marque : B.M.W - Type Commercial : X3 - Immatriculation : 264 677 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 17/10/2005 - Type administratif : PB51A5 - N° de série : WBAPB51010WD45149 Ouverture impossible du capot, peinture passée et écaillée, intérieur correct sauf siège conducteur	70 000
74	BMW X3, 5 places, 12cv, gazole - Marque : BMW - Type Commercial : X3 - Immatriculation : 272 842 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 29/06/2006 - Type administratif : PA71A5 - N° de série : WBAPA71010WB17831 Ouverture impossible du capot, fenêtre conducteur ouverte, siège conducteur, volant et frein à main abimés, phares opaques	70 000
75	NISSAN PATROL, 7 places, 14cv, gazole - Marque : NISSAN - Type Commercial : PATROL - Immatriculation : 272 951 NC - Kilométrage : 190 359 - 1ere Mise en Service : 30/06/2006 - Type administratif : TESI61M - N° de série : JN1TESY61U0151247 RETIRÉ DE LA CIRCULATION Véhicule concerné par une campagne de rappel N'a pas démarré, équipé bullbar et snorkel, pas de feux AR ni pare-choc, intérieur état très moyen, cache sous volant enlevé, nombreux chocs et rayures	65 000
76	HYUNDAI GETZ, 5 places, 7cv, essence - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : GETZ - Immatriculation : 279 643 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 11/01/2007 - Type administratif : BT51DP - N° de série : KMHBT51DP7U638202 A démarré au booster mais kilométrage illisible, extérieur correct, habillage plastique porte passager et volant troués, sellerie correcte, phares opaques	40 000
77	HONDA CR-V, 5 places, 10cv, essence - Marque : HONDA - Type Commercial : CR-V - Immatriculation : 292 122 NC - Kilométrage : 213 014 - 1ere Mise en Service : 13/12/2007 - Type administratif : RE2A - N° de série : JHLRE28507C204239 A démarré au booster, intérieur correct, choc portière ARG, peinture capot hors service	50 000

78	RENAULT TWINGO, 4 places, 6cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : TWINGO - Immatriculation : 293 746 NC - Kilométrage : 234 636 - 1ere Mise en Service : 30/01/2008 - Type administratif : MRE1031FY088 - N° de série : VF1CNOD0538889896 A démarré au booster, pneu AVD à plat, chocs et rayures surtout aile ARD, impact et fêlure pare-brise, sellerie conducteur tachée et déchirée	40 000
79	MINI COOPER, 5 places, 8cv, essence - Marque : MINI - Type Commercial : COOPER - Immatriculation : 301 252 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 11/08/2008 - Type administratif : ML31/M6 - N° de série : WMWML31040TP06862 A démarré au booster, kilométrage illisible, avant accidenté (capot, calandre et feux), intérieur correct déchirue sellerie	35 000
80	SUBARU FORESTER, 5 places, 10cv, essence - Marque : SUBARU - Type Commercial : FORESTER - Immatriculation : 304 373 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 25/11/2008 - Type administratif : SH5LS5 - N° de série : JF1SH5LS59G040474 N'a pas démarré, pas d'affichage, équipé galerie, sellerie cuir abimée, aile AVD enfoncée, pare-brise fêlé, quelques chocs	50 000
81	HYUNDAI H1, 3 places, 10cv, gazole - Marque : HYUNDAI - Type Commercial : H1 - Immatriculation : 309 507 NC - Kilométrage : 253.830 - 1ere Mise en Service : 06/04/2009 - Type administratif : FWBH1 - N° de série : KMFWBH7JP9U140289 A démarré au booster, sellerie en mauvais état, rayures, aile ARG enfoncée, pneu ARG à plat	65 000
82	PEUGEOT EXPERT, 9 places, 12cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : EXPERT - Immatriculation : 315 882 NC - Kilométrage : 328 842 - 1ere Mise en Service : 02/10/2009 - Type administratif : MPE5213GC459 - N° de série : VF3XC9HUC9Z012559 A démarré au booster, peinture passée, calandre cassée, impacts et rayures, sellerie correcte sauf conducteur, pommeau vitesse manquant	80 000

83	MITSUBISHI L200 SPORTERO, 5 places, 13cv, gazole - Marque : MITSUBISHI - Type Commercial : SPORTERO - Immatriculation : 321 600 NC - Kilométrage : 359 197 - 1ere Mise en Service : 17/03/2010 - N° de série : MMBJRKB809D021665 Véhicule concerné par une campagne de sécurité A démarré au booster, mauvais état : 3 pneus à plat, fenêtre conducteur et toit ouvrant ouverts, poste radio arraché	100 000
84	FORD FIESTA, 5 places, 7cv, essence - Marque : FORD - Type Commercial : FIESTA - Immatriculation : 322 166 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 30/03/2010 - Type administratif : JA8SPJA1JA - N° de série : WFOJXXGAJJ9E46539 Pas de clé Peinture capot et toit hors service, intérieur très abimé	40 000
85	MITSUBISHI SPORTERO, 5 places, 13cv, gazole - Marque : MITSUBISHI - Type Commercial : SPORTERO - Immatriculation : 322 284 NC - Kilométrage : 300 154 - 1ere Mise en Service : 02/04/2010 - Type administratif : KB8TJR - N° de série : MMBJRKB809D022018 Véhicule concerné par une campagne de sécurité A démarré au booster, a été repeint entièrement, carrosserie et intérieur état correct, pneu AVG à plat	180 000
86	RENAULT MASTER, 3 places, 8cv, gazole - Marque : RENAULT - Type Commercial : MASTER - Immatriculation : 324 103 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 28/05/2010 - Type administratif : FDBVD5 - N° de série : VF1FDBVD541827973 Pas de clé Équipé galerie, carrosserie correcte, pas de poignée conducteur, pneu AVG à plat, pare-brise fêlé	65 000
87	FORD RANGER, 5 places, 10cv, gazole - Marque : FORD - Type Commercial : RANGER - Immatriculation : 326 834 NC - Kilométrage : 336 071 - 1ere Mise en Service : 30/07/2010 - Type administratif : UA8V - N° de série : MNCUSFE40AW859755 A démarré au booster, console auto-radio et cache sous le volant arrachés, calandre absente, pas de poignée conducteur, fenêtre conducteur ouverte, chocs et rayures	150 000

88	CITROEN C3, 5 places, 7cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C3 - Immatriculation : 327 304 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 16/08/2010 - Type administratif : M10CTRVP000R001 - N° de série : VF7SC5FS0AA605480 Pas de clé Intérieur correct, peinture carrosserie passée, pahres opaques	40 000
89	SUZUKI ALTO, 4 places, 5cv, essence - Marque : SUZUKI - Type Commercial : ALTO - Immatriculation : 334 150 NC - Kilométrage : 141 775 - 1ere Mise en Service : 24/02/2011 - Type administratif : GFC31M - N° de série : MA3GFC31S00389962 N'a pas démarré, sellerie tâchée, pneu ARG à plat, carrosserie avec chocs et rayures	35 000
90	KIA SPORTAGE, 5 places, 10cv, essence - Marque : KIA - Type Commercial : SPORTAGE - Immatriculation : 342 649 NC - Kilométrage : 196 158 - 1ere Mise en Service : 03/10/2011 - Type administratif : PC811D - N° de série : KNAPC811DC7196719 A démarré, bon état sauf rayure porte ARD et écran radio fondu	240 000
91	PEUGEOT PARTNER Tepee, 5 places, 10cv, gazole - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : PARTNER TEPEE - Immatriculation : 350 213 NC - Kilométrage : 214 204 - 1ere Mise en Service : 10/05/2012 - Type administratif : 7J9HKC - N° de série : VF37J9HKCCJ574006 A démarré au booster, extérieur correct, sellerie conducteur trouée, pare-brise fêlé, phares opaques, feu ARD réparé au scotch	150 000
92	SUZUKI SPLASH, 5 places, 7cv, essence - Marque : SUZUKI - Type Commercial : SPLASH - Immatriculation : 363 598 NC - Kilométrage : 80 271 - 1ere Mise en Service : 11/06/2013 - Type administratif : EXB22SMT1 - N° de série : TSMEXB22S00740682 N'a pas démarré, état correct intérieur/extérieur sauf sellerie conducteur trouée	40 000

93	RENAULT CLIO, 5 places, 7cv, essence - Marque : RENAULT - Type Commercial : CLIO - Immatriculation : 383 409 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 20/03/2015 - Type administratif : M10RENV4249218 - N° de série : VF15R0G0H51845821 N'a pas démarré, pare-choc avant repeint, sellerie abimée, pas de levier de vitesse, carrosserie ARG et D rayée et rouillée	50 000
94	PEUGEOT 208, 5 places, 7cv, essence - Marque : PEUGEOT - Type Commercial : 208 - Immatriculation : 398 274 NC - Kilométrage : 106 660 - 1ere Mise en Service : 28/09/2016 - Type administratif : / - N° de série : VF3CCHMZ0FW016725 A démarré au booster, chocs calandre, phare AVG et capot	210 000
95	DACIA DUSTER, 5 places, 8cv, essence - Marque : DACIA - Type Commercial : DUSTER - Immatriculation : 402 978 NC - Kilométrage : 370 158 - 1ere Mise en Service : 21/03/2017 - N° de série : UU1HSDC9556530375 A démarré au booster, carrosserie correcte, sellerie tâchée, pommeau vitesse manquant	190 000
96	CITROEN C ELYSEE, 5 places, 6cv, essence - Marque : CITROEN - Type Commercial : C ELYSEE - Immatriculation : 420 825 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 06/02/2019 - Type administratif : M10CTRP057Z546 - N° de série : VF7DDHMZ6JJ802553 N'a pas démarré, intérieur crrect sauf pommeau vitesse, rayures côté droit	135 000
97	BMW 540 I, 5 places, 11cv, essence - Marque : BMW - Type Commercial : 540I - Immatriculation : 422 590 NC - Kilométrage : inconnu - 1ere Mise en Service : 01/07/1998 - Type administratif : E39DE62A5 APP - N° de série : WBADE62010BW73481 Pour le moteur V8 4.4l (véhicule accidenté à l'avant, volant à droite)	420 000

Visites des lots 68 à 97 : mercredi 12 août de 8h à 9h30 à la Fourrière Intercommunale à Ducos

ORDRE DE PORTER LES ENCHERES POUR MON COMPTE

si PARTICULIER : NOM et prénom :

si SOCIETE : Nom de la société
et cachet commercial

ADRESSE :

VILLE :

TELEPHONE:

FAX :

EMAIL :

BANQUE :

COMPTE :

N° de Ridet (si société) :

demandons à Maître Xavier LOMBARDO, Huissier de Justice, Commissaire-priseur chargé de l'administration provisoire de l'étude de feu Maître Laurence POTEL, d'acheter pour notre compte les lots mentionnés ci-dessous, pour le prix maximum indiqué hors taxes (TGC 6%) et hors frais (9% hors taxes soit 9,54% TGC incluse) lors de la VENTE AUX ENCHERES indiquée ci-dessous.

(Exemple: Mise à Prix 100.000 F, offre maximum hors frais et hors tgc 200.000F, Me LOMBARDO partira de la mise à prix et non du montant de l'offre et montera les enchères pour vous comme si vous étiez présent. Si les enchères s'arrêtent au-dessous de l'offre maximum, par exemple 150.000 F, l'adjudication sera le montant de cette dernière enchère; par contre, Me LOMBARDO ne portera aucune enchère au-delà du montant indiqué en tant qu'offre maximum. Pour plus de précisions, n'hésitez pas à contacter l'étude.)

A la requête du Gouvernement de NC et de du 12/08/2026 à 98800 NOUMÉA
l'INSTITUT PASTEUR et liquidation judiciaire de
la Sté LES GRAINES DE SOLEIL 2

Nous avons pris connaissance des Conditions Générales de Vente et les acceptons.

Nous vous prions de trouver ci-joint un chèque à l'ordre de Maître Xavier LOMBARDO Commissaire-Priseur

N° de Lot	Descriptif du lot	Offre maximum en F CFP hors frais et hors TGC	Prix adjugé hors frais et hors TGC

DATE :

SIGNATURE :

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

LA VENTE ET SON DEROULEMENT :

ARTICLE 1

La vente est publique et a lieu aux enchères.

L'adjudication sera faite au plus offrant contre paiement comptant ; faute de paiement comptant, l'objet sera revendu à la folle enchère sans mise en demeure ni aucune formalité de justice aux risques et périls de l'adjudicataire, le commissaire-priseur appréciant, sous sa seule responsabilité les cas de folle enchère.

Le fol enchérisseur sera tenu de la différence entre son prix et le prix de la revente sans pouvoir prétendre à l'excédent, s'il y en a un, cet excédent revenant au requérant.

En cas de règlement par chèque non visé pour provision, si celui-ci n'est pas honoré, la procédure de folle enchère pourra, après notification au débiteur et une mise en demeure, être poursuivie lors de la plus prochaine vente.

En cas de double enchère, (enchères simultanées sur le même objet), l'objet sera remis en vente et le public admis à nouveau à enchérir ; il sera alors adjugé à nouveau au plus offrant et dernier enchérisseur.

ARTICLE 2

Un minimum d'enchérisseurs est nécessaire pour ouvrir une vacation. Ce minimum est déterminé pour chaque vente par le commissaire-priseur. En conséquence, le commissaire-priseur se réserve le droit, dans l'intérêt des parties, de ne pas ouvrir la vacation si le nombre d'enchérisseurs est insuffisant compte tenu de la nature et/ou de la quantité des biens à vendre.

ARTICLE 3

Le montant minimum de l'enchère est fixé par le commissaire-priseur, le pas d'enchère également.

Les mises aux enchères ont lieu dans l'ordre indiqué dans le catalogue de la vente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de :

- " s'écarter de l'ordre du catalogue,
- " réunir ou diviser des lots,
- " retirer des effets mis en adjudication et qui n'atteindraient pas un prix à sa convenance même après enchères dépassant la mise à prix.

Les lots modifiés au moment de la vente par rapport au catalogue, seront précisés. Les modifications seront mentionnées sur une liste complémentaire et/ou seront précisés au moment de la mise aux enchères.

Les lots présentant une date de mise à disposition particulière seront précisés au plus tard au moment de la vente.

Des réunions de lots peuvent être proposées dans le catalogue, mais les acheteurs ont la faculté d'en demander d'autres. Le commissaire-priseur se réserve cependant le droit de ne pas donner suite à ces demandes si elles paraissent trop compliquées ou pour des lots trop éloignés n'ayant pas de rapport.

Lorsque la faculté de réunion est proposée, elle sera annoncée avant la présentation du premier lot de la réunion. Les lots seront adjugés provisoirement séparément et ensuite réunis. Lors de la réunion, la nouvelle enchère, au minimum supérieure de 10 % du montant total adjugé séparément, sera annoncée et les enchères pourront reprendre. S'il n'y a pas preneur, les lots seront définitivement adjugés aux enchérisseurs précédents.

Demande de réunion de l'ensemble des lots de la vente :

Cette demande devra être faite avant le début de la vente, par écrit, avec une offre chiffrée. Elle devra être accompagnée d'une caution bancaire ou bien du versement effectif d'un montant compris entre 20 % et 50 % de l'offre suivant l'importance de celle-ci, le commissaire-priseur se réservant la possibilité de ne pas accepter cette demande.

Cette demande de réunion finale sera annoncée avant le début de la vente.

Comme précédemment, les lots seront adjugés provisoirement séparément ou en sous-ensembles. La règle de surenchère finale étant la même que précédemment : l'offre globale devra être supérieure d'au moins 10 % des enchères provisoires. L'acheteur intéressé par l'ensemble aura la faculté de surenchérir sur son offre précédente.

Le commissaire-priseur se réserve toutefois le droit de ne pas donner suite à ces surenchères s'ils estiment ne pas détenir de garantie de paiement suffisante.

Dans le cas où une réunion finale est annoncée, d'autres acquéreurs pourront se déclarer en cours ou en fin de vente, à condition de remettre les garanties de paiement nécessaires et suffisantes (voir ci-dessus).

D'autres formes de réunion sont possibles. Elles seront étudiées à la demande et annoncées avant le début de la vente.

ARTICLE 4

Les cotes, volumes, quantités, kilométrages et qualités figurant dans le catalogue ne sont données qu'à titre indicatif et ne sont pas garantis, le plus ou le moins devant faire le gain ou la perte de l'adjudicataire; les effets sont vendus dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente, sans aucune garantie notamment d'état, de dénomination, de désignation, pour défaut d'ancienneté, d'authenticité et sans recours possible contre qui que ce soit pour quelque cause que ce soit et sans qu'aucune réclamation puisse être admise une fois l'adjudication prononcée.

L'adjudicataire est réputé compétent et avoir pris connaissance des éventuelles erreurs de descriptif ainsi que des défauts ou imperfections des effets avant la mise aux enchères une ou plusieurs expositions préalables à la vente lui ayant permis de se rendre compte de l'état et de la nature des objets mis en vente; en conséquence, l'adjudicataire ne bénéficiera d'aucune action soit en résolution, soit en dommages-intérêts, soit en diminution de prix.

Les photos utilisées sur les différentes publicités ne sont pas contractuelles.

L'adjudication a toujours lieu aux risques et périls de l'adjudicataire.

Les matériels sont vendus sans logiciel. Si des logiciels se trouvaient néanmoins dans les matériels au moment de l'enlèvement, l'acheteur s'obligerait soit à les détruire, soit à en déclarer la présence au fournisseur en vue d'en obtenir la licence d'exploitation.

Tous les lots s'entendent démontés au 1er raccord ou 1ère bride.

ARTICLE 5

Les enchères peuvent être émises verbalement, téléphoniquement, par ordre d'achat ; L'ordre d'achat doit être adressé par écrit, accompagné d'une garantie de paiement.

L'ordre d'achat doit, à peine de nullité, comporter la désignation de l'objet sur lequel on souhaite enchérir, indiquer sa référence au catalogue de la vente ainsi que le prix maximum au-delà duquel on ne désire plus enchérir ; ce prix s'entendant hors frais et taxes.

Les enchères téléphoniques ne seront acceptées qu'après dépôt d'un chèque ou d'une garantie bancaire.

Pour être retenus les ordres écrits devront être accompagnés :

- pour une offre ferme : d'un chèque de garantie du montant en principal de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses) ;
- pour une offre variable (de xF à xF) d'un chèque de garantie du montant maximum de l'offre plus les droits et frais de 9,54% (TGC 6% incluses)

Ce montant de garantie peut également se faire par virement bancaire à condition que le montant soit passé au crédit, la veille de la vente avant 15h00, sur le compte suivant :

Me Xavier LOMBARDO - Compte clients - BCI TRIANON

Code Banque 17499 Code Guichet 00010 Compte n° 16138102061 RIB 08

FR 76 1749 9000 1016 1381 0206 108 code BIC BCADNCCN

ARTICLE 6

Les enchères ne seront admises qu'autant qu'elles seront portées par des personnes capables.

Le commissaire-priseur pourra exiger une caution bonne et solvable des adjudicataires non seulement pour le paiement du principal, mais aussi pour l'exécution des clauses et conditions de la vente, à peine de refus d'inscription. Cette caution pourra prendre la forme d'un chèque établi à l'ordre du Commissaire-Preneur, signé et laissé en blanc.

Le commissaire-priseur se réserve la faculté d'écarter de la vente tout soumissionnaire ou enchérisseur qui ne lui paraîtrait pas présenter des garanties suffisantes. Le commissaire-priseur n'a pas, dans ce cas, à motiver sa décision qui n'est pas susceptible de recours. De même, il peut ne pas admettre à la vente les enchérisseurs verbaux qui ne sont pas en mesure de justifier sur-le-champ de leur identité et de leur adresse.

Le Commissaire-priseur peut exclure de ses ventes :

- tout enchérisseur qui aurait manqué à ses engagements lors de précédentes ventes,
- tout adjudicataire qui se serait préalablement signalé à l'attention du commissaire-priseur par des agissements frauduleux ou par la non exécution d'engagements contractés à l'occasion d'une précédente opération: enchère fictive, enlèvement irrégulier, chèque sans provision, non respect des conditions particulières, agressivité, violences verbales ou physiques, trouble de la vente de par ses propos ou attitude etc...

Suivant la gravité des faits reprochés, l'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Il est rappelé aux amateurs :

- que pour des raisons de sécurité, le port de chaussures fermées est obligatoire sur les sites de visites et de ventes
- que les enfants mineurs doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou leurs accompagnateurs. La participation aux enchères leur est interdite.
- que les chiens, même tenus en laisse, sont interdits dans l'enceinte des lieux de vente tant en intérieur qu'en extérieur.

ARTICLE 7

Au cas où des objets appartenant à l'Etat, à des Administrations publiques territoriales ou reconnues d'utilité publique, à des organisme divers, où qui ne sont pas dans le commerce, ou qui portent une mention indiquant leur inaliénabilité, se trouveraient être adjugés, l'adjudicataire serait contraint d'en effectuer la restitution à première réquisition, et ce, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité, le prix d'adjudication et des frais lui étant seul remboursé.

LE PAIEMENT DU PRIX, DES FRAIS ET TAXES

ARTICLE 8

L'adjudicataire payera, en sus du prix d'adjudication des frais légaux de 9% ainsi que la TGC de 6% sur l'ensemble, soit 9,54% taxes incluses.

Il paiera comptant, en Francs C.F.P., au commissaire-priseur le prix principal de son adjudication augmenté des droits d'Enregistrement et autres taxes dus au Service de l'Enregistrement, de la Taxe Générale à l'importation s'il y a lieu, des émoluments et autres droits proportionnels dus au commissaire-priseur tels qu'ils sont établis au tarif. (Dél n° 299 du 22/03/94 modifiée). Règlement en espèces, plafonné à 119 300 xpf frais inclus (décret n°2018/284 du 18 avril 2018 art D.112-3 du Code Monétaire et Financier)

Il est rappelé qu'en application de l'article R 344-1 du code national de la route rendant applicable l'article L325-1-1 dudit code en Nouvelle Calédonie, relatif à la confiscation des véhicules par les juridictions judiciaires pénales : "si la confiscation est ordonnée, le véhicule est remis au service des domaines en vue de sa destruction ou de son aliénation. Les frais d'enlèvement et de garde en fourrière sont à la charge de l'acquéreur".

Le commissaire-priseur pourra exiger la signature de l'adjudicataire sur le procès-verbal de vente et sur le décompte du prix de vente qui demeurera annexé audit procès-verbal.

ARTICLE 9

Aussitôt l'adjudication prononcée, l'adjudicataire est tenu de déclarer ses nom, prénoms et adresse, de signer, le cas échéant, le bon qui lui sera remis, et de remettre en garantie, au commissaire-priseur ou à l'un de ses assesseurs, le montant de l'adjudication et des 9,54 % (TGC 6% incluses) de frais légaux.

Pour être effectif, le paiement comptant du prix d'adjudication, augmenté des frais et taxes se fera :

- soit en espèces (plafonnées à 119 300 xpf cf art.8 ci-dessus)
- soit par chèque à l'ordre du commissaire-priseur avec présentation de 2 pièces d'identité ;
- soit par chèque certifié, sinon par chèque accompagné obligatoirement d'une lettre de garantie de paiement de la banque, selon les cas;
- par virement bancaire dans les formes et délais fixés par le commissaire-priseur ;

En cas de défaillance de l'acheteur, l'acompte versé à titre de garantie pour participer à la vente sera conservé à titre de dommages intérêts.

A l'expiration du délai d'un mois, après une mise en demeure et à défaut de paiement de la somme due, il sera perçu sur l'acquéreur et pour prise en charge des frais de recouvrement un honoraire complémentaire de 10% du prix d'adjudication, avec un minimum de 25000 FCFP.

L'application de cette clause ne fait pas obstacle à l'allocation de dommages-intérêts et aux dépens de la procédure qui serait nécessaire, et ne préjuge pas de l'éventuelle mise en œuvre de la procédure de folle enchère.

ARTICLE 10

En cas de vente à terme faite sur la demande écrite du requérant, le prix sera payable, dans les délais fixés aux conditions particulières de la vente, entre les mains de Maître Xavier LOMBARDO, commissaire-priseur.

Les adjudicataires paieront en sus des frais de recouvrement fixés aux conditions particulières de la vente, mais ceux qui se libéreront comptant seront affranchis de ces frais.

Le requérant renonce au droit de responsabilité du prix de la vente établi en sa faveur par la loi contre le Commissaire-priseur, lui ayant expressément demandé, dans l'intérêt de la vente, d'accorder les délais fixés aux conditions particulières aux adjudicataires.

LE TRANSFERT DE PROPRIETE ET LES GARANTIES

ARTICLE 11

Les acquéreurs sont responsables des lots dès l'adjudication prononcée, mais le transfert de propriété ne sera effectif que lors de l'encaissement définitif du paiement.

A compter de l'adjudication, le vendeur ou le commissaire-priseur ne sauraient être tenus pour responsables de la disparition partielle ou totale de l'objet adjugé ou des dommages qui pourraient lui être occasionnés

L'ENLEVEMENT DES EFFETS ADJUGES

ARTICLE 12

Les enlèvements ne sont autorisés que sur présentation de la facture après paiement effectif complet.

L'enlèvement des effets adjugés devra être effectué par l'adjudicataire immédiatement ou dans les délais annoncés dans le catalogue et/ou lors de la mise en vente, sous sa seule et entière responsabilité, à ses frais et ses risques et périls.

L'enlèvement des effets adjugés est, sauf stipulation contraire, obligatoire.

La revente sur site par l'adjudicataire est interdite.

Dans le cas où l'adjudicataire ne ferait pas procéder à l'enlèvement des effets à lui adjugés, dans les délais qui lui sont impartis, le vendeur se réserve le droit de réclamer réparation des préjudices que pourraient lui causer ce retard ou des préjudices pouvant être causés à des tiers et notamment à des adjudicataires d'autres effets. Le requérant et/ou le commissaire-priseur se réservent la possibilité de les faire enlever et stocker aux frais de l'adjudicataire - ou encore de les faire transporter à l'adresse indiquée par l'adjudicataire- et ce, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée d'aucune manière quant à l'état ou la conservation des lots en question.

En dernier ressort le requérant pourra également décider de considérer les lots achetés comme abandonnés à partir de 18 heures du dernier jour prévu pour les enlèvements. Il disposera de ces lots à partir de cet instant et pourra alors, soit les revendre, les détruire ou les ferrailleur.

Dans tous les cas les frais inhérents seront à la charge du ou des adjudicataires et lui ou leurs seront facturés.

Dans le cas où un délai ou sursis est accordé, cette stipulation, n'étant qu'une facilité accordée aux adjudicataires, ne peut faire échec à l'application du présent article.

Sans pour cela apporter dérogation ou novation à l'application de cette clause, le commissaire-priseur se réserve en cas de non-paiement, de retenir l'objet adjugé et, le cas échéant, d'empêcher ou d'arrêter tout commencement de démontage jusqu'à parfait paiement.

ARTICLE 13

L'adjudicataire s'engage expressément et irrévocablement à respecter, et à faire respecter par toute personne qui travaillera pour son compte et à son nom, les lois et réglementation en vigueur, et notamment les prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure. Il s'engage expressément et irrévocablement à agir avec toutes les précautions requises pour prévenir tout dommage aux tiers ou aux biens du vendeur, et à réparer sans limitation de montant tout dommage dont il pourrait être tenu pour responsable.

ARTICLE 14

Dans le cas où l'enlèvement de l'effet adjugé nécessiterait la démolition d'un bien mobilier ou immobilier, l'adjudicataire ne pourra y procéder à ses frais, qu'avec l'autorisation expresse du propriétaire dudit bien.

Le commissaire-priseur et le requérant ne peuvent en aucun cas et sous aucun prétexte être rendus responsables des dégâts et dommages de quelque nature qu'ils soient causés tant aux locaux, à l'immeuble où il est procédé, qu'aux objets acquis par des tiers acquéreurs, à l'occasion de démontage et d'enlèvement de tous objets, matériel, installations quelconques vendus.

Le vendeur pourra exiger de l'adjudicataire le dépôt d'un montant de garantie, préalablement à toute opération d'enlèvement, afin de garantir les dommages pouvant être causés à ses biens mobiliers ou immobiliers ou à ceux appartenant à des tiers.

ARTICLE 15

Sauf stipulation expresse, les conduites de gaz, d'eau, de vapeur, d'électricité ou autre raccordement à l'effet adjugé seront débranchés à l'endroit du premier raccord, interrupteur, de la première vanne ou des repères apposés par le vendeur sur les conduites.

Sauf disposition contraire mentionnée dans le catalogue de la vente, l'adjudicataire ne pourra prétendre avoir aucun droit de propriété sur les conduites souterraines, ou incorporées dans les éléments de maçonnerie ou les câbles électriques entre les transformateurs et tableaux de commande des machines.

ARTICLE 16

L'adjudicataire dont l'effet à lui adjugé empêche ou gêne l'enlèvement d'un autre effet, devra faire procéder à l'enlèvement dudit effet dans les 24 heures suivant la notification qui pourrait lui être faite par le commissaire-priseur.

A défaut, le vendeur pourra faire procéder à l'enlèvement pour le compte et aux frais de l'adjudicataire et sous la responsabilité de celui-ci.

ARTICLE 17

L'adjudicataire, qui aura du fait du retard dans l'enlèvement empêché ou gêné l'enlèvement d'un autre effet adjugé, sera tenu de réparer le préjudice qui pourrait être causé au propriétaire dudit effet.

RESTRICTION CONCERNANT LA VENTE DE CERTAINS EFFETS

ARTICLE 18

Les machines et éléments de production sont vendus généralement conformes aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires. Cette conformité est attestée soit par la Plaque de Conformité (machine mise en service après le 15 Janvier) ou la Plaque CE (machine mise en service après le 15 Janvier 1993) si elles n'ont pas subi de modifications importantes des organes de sécurité

ARTICLE 19

Lorsque l'effet mis en vente n'est pas conforme aux dispositions techniques, ainsi qu'aux normes de sécurité légales ou réglementaires, cette non-conformité et les restrictions de vente qui en découlent seront mentionnées dans le catalogue de la vente ou indiquées lors de la mise aux enchères.

ARTICLE 20

Les machines non-dangereuses et non-conformes, sont vendues inaptes à la mise en production.

Elles pourront être vendues dans l'état :

1 - à une personne physique ou morale ne destinant pas le matériel à une utilisation sur le territoire français.

Il incombera à l'acheteur de se mettre en conformité avec la législation du pays d'exploitation.

2 - à une personne physique ou morale ayant qualité de revendeur, récupérateur, constructeur, casseur, ferrailleur ou collectionneur qui s'engage à une mise aux normes préalable, sous sa responsabilité, à la cession éventuelle à un client exploitant.

3 - à tout acheteur pour source de pièces détachées et qui reconnaîtra par écrit ne pas remettre ou céder pour tel le matériel en exploitation.

4 - à un exploitant artisan travaillant seul, qui s'engagera par écrit en connaissance de cause à mettre la dite machine en conformité avec la législation, sous sa responsabilité, avant toute mise en production et renoncera à toutes poursuites à l'égard du vendeur pour ce motif.

ARTICLE 21

Les machines reconnues dangereuses et non-conformes ne pourront être cédées qu'aux catégories 1 et 2 de l'article précédent.

Les acheteurs s'engagent formellement aux respects des critères ci-dessus au travers de l'acceptation des conditions générales et particulières de vente.

ARTICLE 22

Les dispositions des articles 18 à 21 ne sont pas applicables dans le cas de vente judiciaire pratiquée après jugement prononçant la liquidation judiciaire du vendeur.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 23

En tout état de cause, il ne pourra être dérogé aux présentes conditions générales de vente. Dans les cas où l'adjudicataire émettrait des réserves générales ou particulières dérogeant aux présentes conditions, ces réserves seront réputées nulles et non écrites sans que le vendeur ou ses mandataires aient à l'en informer expressément.

ARTICLE 24

Pour tout litige, il est fait attribution expresse aux juridictions territorialement compétentes.

ARTICLE 25

Le fait de porter une enchère, en salle, par ordre d'achat ou par téléphone, implique l'entière adhésion de l'enchérisseur aux conditions ci-dessus énoncées.

Les présentes conditions se trouvant reproduites dans le catalogue de la vente et/ou affichées sur les lieux de la vente, l'enchérisseur ne pourra invoquer l'ignorance de celles-ci.